

essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963⁸,

Notant également avec une profonde inquiétude que des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous terre continuent d'avoir lieu,

Tenant compte des possibilités qui existent d'organiser, grâce à la coopération internationale, l'échange de données sismiques de manière à donner une base scientifique meilleure à l'étude, sur le plan national, des phénomènes sismiques,

Reconnaissant l'importance de la sismologie pour contrôler l'observation d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires,

Reconnaissant qu'un tel traité contribuerait également de manière efficace à empêcher la prolifération des armes nucléaires,

1. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

2. *Demande* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre les essais de telles armes dans tous les milieux;

3. *Exprime l'espoir* que les Etats participeront à un échange international effectif de données sismiques;

4. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'élaborer sans plus de retard un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires.

1484^e séance plénière,
5 décembre 1966.

2164 (XXI). Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant la déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires figurant dans sa résolution 1653 (XVI) du 24 novembre 1961,

Constatant que les consultations entreprises par le Secrétaire général, conformément aux dispositions des résolutions 1653 (XVI) et 1801 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 24 novembre 1961 et 14 décembre 1962, avec les gouvernements des Etats Membres afin d'obtenir leurs vues sur la possibilité de convoquer une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires n'ont pas encore abouti à des résultats positifs,

Rappelant que, par sa résolution 1909 (XVIII) du 27 novembre 1963, l'Assemblée générale a prié la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'étudier d'urgence cette question,

Estimant que la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires faciliterait grandement les négociations en vue d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et donnerait une nouvelle impulsion aux efforts faits pour résoudre le problème urgent du désarmement nucléaire,

Estimant en outre que la participation d'un nombre aussi grand que possible d'Etats à une conférence organisée aux fins de la signature d'une telle convention est

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, n° 6964.

d'une importance vitale pour l'application effective et universelle de ses dispositions,

Demande que la conférence mondiale du désarmement qui se tiendra prochainement examine attentivement la question de la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires.

1484^e séance plénière,
5 décembre 1966.

2165 (XXI). Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine",

Considérant que cette question est d'une importance primordiale et qu'elle nécessite donc un examen approfondi en raison de ses répercussions sur la paix et la sécurité internationales,

Décide de renvoyer à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, aux fins d'examen et de rapport, tous les documents et comptes rendus des séances de la Première Commission et des séances plénières de l'Assemblée générale concernant cette question.

1484^e séance plénière,
5 décembre 1966.

2221 (XXI). Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation unanime du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce qu'une conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se tienne en septembre 1967,

Convaincue que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent être poursuivies pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique,

Estimant qu'il est de l'intérêt de tous les pays, notamment des pays en voie de développement, que la connaissance et la compréhension des réalisations de la science et de la technique spatiales soient plus largement répandues et que les applications pratiques de la technique spatiale soient activement encouragées,

Rappelant sa résolution 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961, dans laquelle elle a exprimé la conviction que l'Organisation des Nations Unies doit constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Rappelant que, dans sa déclaration, la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, demandait aux Etats qui ont réussi à explorer l'espace extra-atmosphérique d'échanger et de diffuser les renseignements relatifs aux recherches qu'ils ont effectuées dans ce domaine, afin que les progrès scientifiques réalisés pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique soient profitables à tous, et exprimait l'avis qu'il conviendrait à cet effet de réunir en temps opportun une conférence internationale,